

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 12 1151

Mis en ligne le ...12.12.24..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN DES TILLEULS POUR LES FÊTES DE NOËL ET FIN D'ANNÉE**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération du 8 décembre 2023 relative à la tarification des services publics pour 2024 ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°2024-11-1063 et n°2024-12-1148 relatifs au stationnement et à l'occupation commerciale du domaine public du jardin des tilleuls dans le cadre des fêtes de Noël et de fin d'année.

**Vu** la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour les fêtes de Noël et de fin d'année au jardin des tilleuls.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>- Autorisation occupation du domaine public**

En complément des dispositions des arrêtés municipaux n°2024-11-1063 et n°2024-12-1148 relatives à l'occupation commerciale du jardin des tilleuls pendant la période des fêtes, le jardin des tilleuls est réservé à la cérémonie d'ouverture des fêtes le vendredi 20 décembre de 17h30 à 19h30.

A cet effet, du matériel et divers accessoires sont installés dans le jardin ainsi que sur le parvis du Palais des Congrès.

**Article 2- Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 9 DEC 2024

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.